

## VILLE DE CARLING



57490 CARLING

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le sept décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

### Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - DOUBLET Paulette - SCHAAB Claude - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - FESTOR François - DI-BELLA Marie-Françoise - HILLENBLINK Benoît - OTT Sabine - LEGROS David - FLAUSSE Angélique - FAUDIER Robert - PELOSO Michèle - JACOBS Fabien - FEDELE Bruna - FURNARI Angelo - SCHMITT Nicole

### Membres absents excusés :

AMBLARD Léa - FISCHER Thibaud - BLANRUE Damien

Le conseil municipal respecte une minute de silence en l'honneur de Monsieur BIES Jean-Pierre, adjoint au Maire, décédé le 28 septembre dernier.

Monsieur FURNARI Angelo est désigné secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Prise en charge des frais de déplacement du maire et des adjoints
- Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

### 1er point de l'ordre du jour :

#### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021.

**2eme point de l'ordre du jour :**  
**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**  
**SUITE AU DECES DE MONSIEUR BIES JEAN-PIERRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-4,  
VU le Code électoral et notamment l'article L270,  
VU la Loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 instaurant la possibilité d'ajouter deux noms sur les listes candidates aux élections municipales,  
VU la liste « Entente et Avenir Communal » déposée lors des élections de mars 2020,  
VU le décès de M. Jean-Pierre BIES,  
CONSIDERANT que M. Damien BLANRUE est le candidat suivant sur la liste « Entente et Avenir Communal »,

Le maire installe Monsieur Damien BLANRUE dans ses fonctions de conseiller municipal.

**3eme point de l'ordre du jour :**  
**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire et fixant leur nombre à quatre,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur BIES Jean-Pierre 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux finances et aux relations publiques,  
VU le décès de Monsieur Jean-Pierre BIES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. BIES par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. le maintien du nombre d'adjoints à quatre conformément à la délibération du 23 mai 2020,
2. de désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue,
3. le maintien de l'ordre des adjoints, le nouvel adjoint prenant le rang quatre

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les conditions fixées par les art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. FURNARI Angelo a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Mme PELOSO Chantal et Mme DI-BELLA Marie-Françoise.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 19
- e. Majorité absolue : 10

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en toutes lettres
LEGROS David	19	Dix-neuf

Monsieur David LEGROS ayant la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

**4eme point de l'ordre du jour :**  
**INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

VU la délibération en date du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4<sup>e</sup> rang du tableau des adjoints,

Il est proposé d'octroyer au nouvel adjoint les mêmes indemnités qu'aux autres adjoints, à savoir :

Indemnité de fonction des adjoints :

Commune de 1.000 à 3.499 habitants

Taux mensuel maximal : 19,8% de l'indice 1027

soit 770,10 euros brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au nouvel adjoint, les indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus.

**5eme point de l'ordre du jour :**  
**MODIFICATION DE LA COMPOSITION**  
**DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**1. COMMISSION VOIRIE, URBANISME ET CONSTRUCTION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la composition de la commission comme suit :

Vice-président :	7 membres :	OTT Sabine
SCHIRLE Kurt	SCHAAB Claude	HILLENBLINK Benoît
	JACOBS Fabien	PELOSO Michèle
	SCHOUG Sébastien	BLANRUE Damien

**2. COMMISSION FINANCES ET PUBLICATIONS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la composition de la commission comme suit :

Vice-président :	7 membres :	OTT Sabine
LEGROS David	SCHAAB Claude	FURNARI Angelo
	FAUDIER Robert	PELOSO Michèle
	JACOBS Fabien	AMBLARD Léa



**6ème point de l'ordre du jour :**  
**ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**  
**A CARACTERE PERMANENT**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Se présentent :

Membres titulaires :

SCHIRLE Kurt

PILARD Gabrielle

LEGROS David

Membres suppléants :

FESTOR François

NICOLAS Marielle

HILLENBLINK Benoît

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 20	Délégués titulaires :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20	SCHIRLE Kurt	20
Bulletins nuls : 0	PILARD Gabrielle	20
Suffrages exprimés : 20	LEGROS David	20
	Délégués suppléants :	
	FESTOR François	20
	NICOLAS Marielle	20
	HILLENBLINK Benoît	20

Sont déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires :

SCHIRLE Kurt

PILARD Gabrielle

LEGROS David

Membres suppléants :

FESTOR François

NICOLAS Marielle

HILLENBLINK Benoît

**7ème point de l'ordre du jour :**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE**  
**L'ASSOCIATION DES PERSONNES AGEES DE CARLING-L'HOPITAL**

Le maire indique qu'il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration de l'association des personnes âgées de CARLING-L'HOPITAL. Celui-ci est composé de :

1) Membre de droit : le maire,

2) 2 représentants du conseil municipal ainsi que deux suppléants,

3) 2 représentants du C.C.A.S. ainsi que deux suppléants,

4) 2 personnes désignées par le conseil municipal, ainsi que deux suppléants.

Suite au décès de Monsieur BIES, il y a lieu de réélire les représentants du conseil municipal

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Nombre de votants : 20 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20 Bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés : 20	Délégués titulaires :	
	NICOLAS Marielle	20
	LEGROS David	20
	Délégués suppléants :	
	DI-BELLA Marie-Françoise	20
	EBERLE Nadine	20

ATTRIBUTION DES MANDATS	Délégués titulaires :	
	NICOLAS Marielle	
	LEGROS David	
	Délégués suppléants :	
	DI-BELLA Marie-Françoise	
	EBERLE Nadine	

#### 8ème point de l'ordre du jour

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESIDENCE DU PARC**

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration de l'association de gestion de la Résidence du Parc de CARLING. Celui-ci est composé de :

- 1) Membre de droit : le maire,
- 2) 2 représentants du conseil municipal ainsi que deux suppléants,
- 3) 2 représentants du C.C.A.S.,
- 4) 2 personnes désignées par le maire.

Suite au décès de Monsieur BIES, il y a lieu de réélire les représentants du conseil municipal

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Nombre de votants : 20 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20 Bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés : 20	Délégués titulaires :	
	NICOLAS Marielle	20
	PELOSO Chantal	20
	Délégués suppléants :	
	FEDELE Bruna	20
	SCHAAB Claude	20

ATTRIBUTION DES MANDATS	Délégués titulaires : NICOLAS Marielle PELOSO Chantal  Délégués suppléants : FEDELE Bruna SCHAAB Claude
-------------------------	---

**9ème point de l'ordre du jour**  
**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE TELEDISTRIBUTION**

Le maire indique que, par délibération en date du 21 mars 1991, les conseillers municipaux de L'HOPITAL et CARLING avaient décidé de se grouper en vue de la création d'un syndicat intercommunal de télédistribution de CARLING-L'HOPITAL, pour la mise en place du câble dans les deux agglomérations. Il y a lieu, en conséquence, de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès de ce syndicat.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Nombre de votants : 20	Délégués titulaires :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20	HILLENBLINK Benoît	20
Bulletins nuls : 0	FAUDIER Robert	20
Suffrages exprimés : 20	PILARD Gabrielle	20
	Délégué suppléant :	
	FESTOR François	20

ATTRIBUTION DES MANDATS	Délégués titulaires : HILLENBLINK Benoît FAUDIER Robert PILARD Gabrielle  Délégué suppléant : FESTOR François
-------------------------	---

**10ème point de l'ordre du jour :**  
**APPROBATION DES OUVERTURES DE CREDITS 2022**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame NICOLAS qui indique que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'un mandatement avant l'adoption du budget primitif.

Toutefois, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (budget principal + budget supplémentaire), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.



Budget	Dépenses d'investissement BP 2021		Ouverture crédits 2022 Montants en euros
Principal	21 - Immob. Corporelles		
	Op 999 (POMI) - Art 21	100.000,00	25.000,00
	23 - Immob en cours		
	Op 201502 ( réf. Éclairage public)- Art 23	170.000,00	42.500,00
	Op 202001 (réf. Bâtiments) - Art 23	80.000,00	20.000,00
	Op 202002 (Renov. voirie) - Art 23	100.000,00	25.000,00
	Op 201701 (Poteaux incendie) - Art. 23	60.000,00	15.000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

**11ème point de l'ordre du jour :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PAP**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SCHIRLE qui explique que la Ste RTE va faire des travaux de reconstruction de la ligne 63.000 volts entre Carling et Saint-Avold courant 2022. Une convention signée entre l'État et la Ste RTE prévoit que pour chaque projet de ligne aérienne à 63.000 volts, la Ste RTE met en place le financement d'un Plan d'Accompagnement de Projet, PAP permettant notamment la mise en œuvre d'actions de développement économique local durable.

Dans ce contexte, la commune peut bénéficier d'une subvention de 50.545 euros pour son projet de renouvellement de l'éclairage public et passage au LED dans le quartier Moselly.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que dans le cadre du programme de remplacement des éclairages publics par des ampoules LED au quartier Moselly, programme chiffré à 146.460 euros TTC qui sera inscrit au budget 2022, il y a lieu de solliciter l'aide mise en place par la Ste ETR au titre du PAP pour un montant de 50.545 euros.

**12ème point de l'ordre du jour :**  
**CONCOURS LOCAL DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2021/2022**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame NICOLAS qui propose de reconduire le concours des Illuminations de Noël et de voter un crédit destiné à récompenser les lauréats. Elle rappelle qu'un crédit de 2.270 euros avait été attribué au concours 2021/2022 et qu'une somme de 4.500 euros est prévue au budget 2021 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours des illuminations de Noël, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux illuminées dans la limite des sommes inscrites au budget.

**13ème point de l'ordre du jour :**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Le Maire passe la parole à Madame PILARD qui indique que le groupe scolaire Pierre Ernst a sollicité une subvention de 75 euros pour la prise en charge des goûters et boissons des élèves lors de la course organisée par l'école en soutien à l'association ELA. Elle propose de verser cette subvention de 75 euros.

D'autre part, le groupe scolaire Pierre Ernst prévoit deux séjours pédagogiques sur le thème de la nature :

- 2 jours à VIGY les 5 et 6 mai 2022 pour la classe de grande section maternelle de Madame MACOUIN, soit 23 élèves,
- 3 jours à BLANCHE-EGLISE du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour les classes de CE1 de Mesdames CELKA-MINELLA et MULLER, soit 29 élèves.

Il est proposé d'accorder une subvention de 30 euros par enfant pour chacun des séjours, soit au total 1.560 euros.

De plus, l'UCAPL demande une subvention exceptionnelle de 780 euros pour faire face aux frais supplémentaires occasionnés par le pass-sanitaire dans l'organisation du traditionnel marché de Noël.

Il est proposé de verser une subvention de 500 euros.

Enfin, le lycée Félix Mayer organise un voyage pédagogique et culturel du 27 février au 4 mars à DUBAI pour visiter l'Exposition universelle. Le coût du voyage est de 1.217 euros par élève. Un jeune de la commune est concerné.

Il est proposé d'accorder une subvention de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'octroyer une subvention de 75 euros au groupe scolaire Pierre Ernst pour la prise en charge des goûters et boissons des élèves lors de la course organisée par l'école en soutien à l'association ELA,
- d'octroyer une subvention de 1.560 euros au groupe scolaire Pierre Ernst pour les deux séjours pédagogiques sur le thème de la nature : 2 jours à VIGY les 5 et 6 mai 2022 pour la classe de grande section maternelle de Madame MACOUIN, soit 23 élèves et 3 jours à BLANCHE-EGLISE du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour les classe de CE1 de Mesdames CELKA-MINELLA et MULLER, soit 29 élèves,
- d'octroyer une subvention de 500 euros à l'UCAPL pour faire face aux frais supplémentaires occasionnés par le pass-sanitaire dans l'organisation du traditionnel marché de Noël,
- d'octroyer une subvention de 100 euros au lycée Félix Mayer pour l'organisation d'un voyage pédagogique et culturel du 27 février au 4 mars à DUBAI pour visiter l'Exposition universelle.

**14ème point de l'ordre du jour :**  
**ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire indique que Monsieur RIFF Jean-Michel, domicilié 6 rue du Stade à 57230 EGUELSHARDT, propose de céder à la commune :

- un terrain situé derrière le 228 rue Principale, cadastré Ban de Carling, section 01, parcelle 45 d'une superficie de 21 ares 73 ca



- deux terrains situés à l'arrière du 74 rue de Diesen, cadastrés section 14, parcelle 169 d'une superficie de 9 ares 21 ca et parcelle 171 d'une superficie de 15 ares 36 ca.

Le prix proposé par la commune pour ces terrains sans accès à une route est de 100 euros l'are soit  $46 \text{ ares } 30 \times 100 = 4.630$  euros, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur (commune).

Il est proposé de faire acquisition de ces terrains pour mise en réserve foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. décide de faire acquisition des terrains cadastrés Ban de Carling, section 01, parcelle 45 d'une superficie de 21 ares 73 ca, section 14, parcelle 169 d'une superficie de 9 ares 21 ca et section 14, parcelle 171 d'une superficie de 15 ares 36 ca propriété de Monsieur RIFF Jean-Michel, domicilié 6 rue du Stade à 57230 EGUELSHARDT,

2. Fixe le prix de la transaction à raison de 100 euros l'are,

3. Charge Maître KUHN, Notaire à SAINT-AVOLD, de la rédaction de l'acte à intervenir.

#### **15ème point de l'ordre du jour :**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78,

VU le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire n°12 du 31/07/2020, relative à l'institution et la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération du conseil communautaire n°3 du 15/06/2021, relative à la révision libre des attributions de compensation,

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015,

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie de calcul des charges pluviales transférées à la communauté d'agglomération et de définir leurs montants supportés par les communes membres, a été adopté à la majorité (1 abstention - 30 voix pour) par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 7 septembre 2021,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la compétence eau pluviale.

**16ème point de l'ordre du jour :**  
**REGULARISATION FONCIERE - CESSION D'UN TERRAIN A MOSELIS**

La Ste MOSELIS s'est rendue compte que le terrain cadastré section 17, parcelle 383, d'une superficie de 10a 32ca était inscrite au Livre Foncier au nom de la commune alors qu'il faisait partie d'un ensemble de terrains cédés à Moselis pour construire son parc de logements sociaux au lotissement La Frontière. Des logements ont été construits sur cette parcelle. Il faut donc régulariser la situation.

Il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. décide de céder ce terrain cadastré Ban de Carling section 17, parcelle 383, d'une superficie de 10a 32ca, à Moselis, dont le siège social est sis 3 rue de Courcelles à METZ et fixe le prix de vente de ces terrains à l'euro.

2 à la demande de l'acquéreur, Maître SOHLER, notaire à Dieuze est chargé de la rédaction des actes.

**17ème point de l'ordre du jour :**  
**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025 ENTRE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE-LA CASAS-LA COMMUNE**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caf de la Moselle, organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants,
- La jeunesse,
- Le cadre de vie,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles,
- La médiation familiale,
- La lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la Caf et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre Commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En date du 15 juin 2021, la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les signataires, outre la CAF et la CASAS, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.



La situation sanitaire particulière de l'année 2020 et 2021, n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF va malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Le travail de diagnostic partagé a été confié par la CASAS à un bureau d'études et sera restitué au premier trimestre 2022 qui permettra de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune sera bien entendu représentée.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1. d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18ème point de l'ordre du jour :**

#### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé la prise en charge des frais de transport et de séjour aux élus non indemnisés lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville.

En effet, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport aux élus indemnisés par leurs fonctions de maire ou d'adjoint, dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes lorsque leurs missions les amènent à se déplacer hors du département :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de

l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la prise en charge des frais de transport et de séjour aux élus indemnisés par leurs fonctions de maire ou d'adjoint lorsque leurs missions se déroulent hors du département selon les modalités exposées ci-dessus.

- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 - article 6532.

**19ème point de l'ordre du jour :**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD  
SYNERGIE**

Le maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2020.

En exécution des dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales « Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 45.

CARLING le 7 décembre 2021

Le Maire,



  
Gaston ADIER